Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 089-200067114-20260925-2026_DRRC015-AR

communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 015

--

PORTANT MODIFICATION DU VÉHICULE-TAXI AFFECTÉ À L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°01 SUR LA COMMUNE DE BRANCHES

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des Transports notamment les articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216 relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal n°22/2024 du 18 octobre 2024 réglementant le stationnement et le nombre de taxis dans la commune de Branches (89113 – Yonne)

Vu l'arrêté municipal n°08/2022 du 16 mai 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Branches pour M. HADDAOUI,

Vu la demande de modification du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°01 sur la commune de Branches présentée le 4 septembre 2026 par Monsieur Mohamed HADDAOUI, responsable de l'entreprise « L'EXCELLENCE TRANSPORT »,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° 2025-DDEA-041 du 29 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mohamed HADDAOUI, responsable de l'entreprise « L'EXCELLENCE TRANSPORT », est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°01 de la commune de Branches avec un véhicule de marque MERCEDES BENZ immatriculé HM-803-NR, à compter du 7 septembre 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 089-200067114-20260925-2026_DRRC015-AR

communauté
de l'auxerrois

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2025-DDE-041 du 29 octobre 2025,

Article 3 : Le Président de la Communauté de l'Auxerrois, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Mohamed HADDOUI, « L'EXCELLENCE TRANSPORT »,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Branches,
- Direction des Affaires Juridiques.

Auxerre, le 7 septembre 2026

Le Président,

Signé électroniquement par : Mathieu DEBAIN
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Mathieu DEBAIN